

NOTICE D'INFORMATION - 2008

Fonds d'Investissement de Proximité régi par l'article L.214-41-1 du Code Monétaire et Financier
Agréé par l'AMF le 30 septembre 2008

AVERTISSEMENT

Lorsque vous investissez dans un fonds d'investissement de proximité (FIP), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restant seront placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans la notice du FIP).
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général plus important.
- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans un autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

Le Fonds est placé sous le régime des FIP conformément à l'article L. 214-41-1 du Code Monétaire et Financier. Il est commercialisé par toute(s) entreprise(s) habilitée(s) à cet effet par la Société de Gestion (ci-après le(s) « **Distributeur(s)** »).

A la date de création de ce Fonds, Midi Capital ne gère pas d'autres FIP.

CARACTÉRISTIQUES JURIDIQUES

Dénomination du Fonds :	AVANTAGE PME
Forme juridique du Fonds :	Fonds d'investissement de proximité (FIP)
Société de gestion :	MIDI CAPITAL (agrément AMF n° GP02-028)
Dépositaire :	CACEIS Bank
Commissaire aux comptes :	KPMG Audit
Objectif de souscription :	12.000.000 euros
Compartment : NON	Nourricier : NON

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Orientation de la gestion :

Part de l'actif (60% au moins) du Fonds soumise aux critères d'investissement régional de proximité

Dans le respect du Quota d'Investissement de 60% prévu par l'article L. 214-41-1 du Code Monétaire et Financier, le FIP AVANTAGE PME (ci-après désigné le « **Fonds** ») a vocation en particulier à investir, directement ou indirectement, les souscriptions reçues de ses porteurs de parts principalement sous forme de participations minoritaires non cotées en titres de capital ou donnant accès au capital, et avances en compte courant que la réglementation en vigueur lui permet de détenir, dans de petites et moyennes entreprises présentant les caractéristiques suivantes :

• Zone géographique d'investissement

Les petites et moyennes entreprises dans lesquelles le Fonds a vocation

à prendre ses participations exerceront leurs activités principalement dans des établissements situés dans les régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Auvergne et Limousin (régions dénommées ci-après, le « **Grand Sud-Ouest** »).

• Stade d'investissement

Le Fonds réalisera ses investissements principalement dans des opérations de capital développement et de capital transmission, sous réserve qu'au moins 10% de l'actif du Fonds soient constitués d'entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq (5) ans.

Quel que soit leur stade de développement, le Fonds privilégiera la réalisation d'investissements dans des sociétés porteuses de projets de croissance,

interne (tels que le développement de nouveaux marchés, l'augmentation des unités de production, le renforcement des équipes commerciales, la consolidation capitalistique pour faire face à des besoins en fonds de roulement), ou externe (à savoir notamment des acquisitions de cibles complémentaires ou concurrentielles).

La politique d'investissement sera principalement orientée vers des sociétés présentant un chiffre d'affaires compris entre trois (3) et cent (100) millions d'euros.

- Secteurs d'investissement**

Aucune spécialisation par secteur d'activité ne sera retenue, mais la Société de Gestion sera plus attentive aux projets visant à participer à la consolidation d'un métier (stratégie de Build Up) ou de croissance organique forte sur des niches de marché, en général B to B. Dans ce cadre, seront privilégiées les PME européennes présentant un projet porteur de l'économie régionale dans tous secteurs d'activité confondus : l'industrie, les services industriels, les technologies de l'information et de la communication, la santé.

Logo de la Société de Gestion

Part de l'actif (40% au plus) du Fonds non soumise aux critères d'investissement régional de proximité

La Société de Gestion privilégiera une gestion diversifiée de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'investissement régional de proximité, par des investissements prioritairement réalisés principalement en parts ou actions d'OPCVM monétaires ou obligataires et autres produits assimilés, ce qui pourra le cas échéant induire un risque de taux.

Toutefois, si le contexte économique est favorable à une gestion plus dynamique, la Société de Gestion pourra orienter la gestion de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'investissement régional de proximité vers une recherche de valorisation plus dynamique en parts ou actions d'OPCVM actions ou en titres cotés ou non cotés, sous réserve d'une exposition au « risque action » de 25% au plus de cette part de l'actif du Fonds. Ces investissements pourront éventuellement être réalisés dans des sociétés non parties à l'Union Economique Européenne, de sorte qu'en ce cas le Fonds supportera un risque de change.

Logo de la Société de Gestion

Période d'investissement

Conformément à la réglementation en vigueur, le Quota d'Investissement de 60% doit être atteint au terme d'une période d'investissement expirant au plus tard à la clôture de l'exercice suivant celui de la constitution du Fonds.

Au-delà de cette période d'investissement légale, la Société de Gestion pourra procéder, si elle le juge opportun, à la réalisation de tous nouveaux investissements dans des sociétés éligibles au Quota d'Investissement de 60% (autres que celles inscrites à l'actif du Fonds ou leurs affiliées) jusqu'à l'entrée du Fonds en période de pré-liquidation, laquelle devrait intervenir à compter de l'ouverture du sixième (6ème) exercice suivant celui au cours duquel seront interve- nues les dernières souscriptions.

Logo de la Société de Gestion

Régime des parts :

Catégories de parts

Il existe deux catégories de parts :

- des parts de catégorie A**, dont la souscription est ouverte à des personnes physiques, des personnes morales de droit public ou privé, françaises ou étrangères, des OPCVM ou toute autre structure dénuée de la personnalité juridique .

- des parts de catégorie C**, dont la souscription est réservée à la Société de Gestion, ses dirigeants et salariés, et toute autre personne physique désignée par la Société de Gestion ayant contribué à la constitution du Fonds ou qui apporte au Fonds une expertise technique spécifique.

Logo de la Société de Gestion

Droits attachés aux parts

Les parts de catégorie A ont vocation à recevoir un montant correspondant à leur valeur nominale d'origine, augmenté d'une Rémunération Prioritaire et de 80% du solde des Revenus Nets et Plus-Values Nettes du Fonds, tels que ces termes sont définis à l'article 6.4.1 du Règlement.

Dès lors que les parts de catégorie A auront été intégralement rachetées ou remboursées du montant de leur valeur nominale d'origine majoré de la

Le Fonds réalisera de préférence ses investissements en position de co-investisseur aux côtés d'autres véhicules de capital investissement, et notamment aux côtés du FCPR MIDI CAPITAL N° 2.

Le montant unitaire initial des investissements réalisés par le Fonds sera de préférence compris entre deux cent cinquante (250) et huit cent (800) mille euros, sans que le Fonds puisse en principe détenir plus de 35% du capital ou des droits de vote des sociétés dans lesquelles il investit, étant entendu que les participations détenues dans ces sociétés avec d'autres portefeuilles gérés ou conseillés par la Société de Gestion ou avec des entreprises qui lui sont liées au sens de l'article R. 214-84 du Code Monétaire et Financier (ci-après désignées des « Sociétés Liées ») pourront le cas échéant être constitutives ensemble d'une participation majoritaire.

Dans l'attente de leur investissement dans des Sociétés Éligibles, les souscrip- tions libérées par les porteurs de parts du Fonds seront placées essentiellement en produits monétaires et obligataires.

Logo de la Société de Gestion

Part de l'actif (40% au plus) du Fonds non soumise aux critères d'investissement régional de proximité

En conséquence, en cours de vie du Fonds, le choix et la répartition de ces placements seront décidés en fonction du contexte économique, de l'évolu- tion des marchés et du potentiel de développement intrinsèque des Sociétés Éligibles en portefeuille.

Accessoirement, la Société de Gestion pourra, en vue de couvrir et préserver les actifs du Fonds, investir dans des instruments financiers à terme ou optionnels, de gré à gré simples ou négociés sur des marchés réglementés en fonction- nement régulier afin de couvrir d'éventuels risques de taux, de change (en cas d'intervention hors la zone euro) ou de variation de cours (risque action), si le Fonds venait à être investi dans des actifs présentant ce type de risque.

La Société de Gestion exclut tout investissement dans des fonds d'investisse- ment étrangers hautement spéculatifs (dits « hedges funds »).

Logo de la Société de Gestion

Part de l'actif (40% au plus) du Fonds non soumise aux critères d'investissement régional de proximité

Par ailleurs, la Société de Gestion peut, à tout moment, réaliser des apports de fonds complémentaires dans des sociétés inscrites à l'actif du Fonds, ou leurs affiliées si de tels apports de fonds complémentaires s'avèrent utiles pour préserver les intérêts du Fonds ou s'ils contribuent au développement des sociétés en portefeuille jusqu'à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion fera ses meilleurs efforts pour avoir liquidé le porte- feuille d'actifs non cotés soumis aux critères d'investissement de proximité au jour de l'échéance de la durée de vie du Fonds, à savoir en 2019 si le Fonds est prorogé.

Logo de la Société de Gestion

Part de l'actif (40% au plus) du Fonds non soumise aux critères d'investissement régional de proximité

La valeur nominale d'origine d'une part de catégorie A est de cinq cents (500) euros. Il sera émis au plus vingt quatre mille (24.000) parts de catégorie A (soit 12 millions d'euros de souscription au maximum).

La valeur nominale d'origine d'une part de catégorie C est de 100 euros. Il sera émis entre cent (100) et deux cent quarante (240) parts de catégorie C (soit entre 10.000 et 24.000 euros), à raison de 0,2 % maximum du montant total des souscriptions de parts de catégorie A.

Logo de la Société de Gestion

Part de l'actif (40% au plus) du Fonds non soumise aux critères d'investissement régional de proximité

Rémunération Prioritaire qui leur est due, les parts de catégorie C ont vocation à recevoir un montant correspondant à leur valeur nominale d'origine, majoré d'une Rémunération Complémentaire et de 20 % du solde des Revenus Nets et Plus-Values Nettes effectivement réalisés par le Fonds, tels que ces termes sont définis à l'article 6.4.1 du Règlement.

En conséquence, les distributions de revenus ou répartitions d'avoirs effectuées

par le Fonds au profit de ses porteurs de parts seront employées à désintéresser dans l'ordre de priorité qui suit :

- premièrement, les parts de catégorie A à concurrence d'un montant égal au remboursement de leur valeur nominale d'origine, augmenté de la Rémunération Prioritaire ;

- deuxièmement, les parts de catégorie C à concurrence d'un montant égal au remboursement de leur valeur nominale d'origine, augmenté de la Rému- nération Complémentaire ;

Logo de la Société de Gestion

Politique de distribution : Revenus et avoirs distribuables

En principe, la Société de Gestion ne procède à aucune distribution de revenus, ni répartition d'avoirs du Fonds, avant l'échéance d'un délai de cinq ans suivant la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A.

Logo de la Société de Gestion

Mise en œuvre de la politique de distribution

Lorsque, avant la dissolution du Fonds, la Société de Gestion décide de répartir une fraction des avoirs du Fonds, elle peut procéder par voie de distribution sans annulation de parts. Les sommes ou valeurs ainsi distribuées sont en ce cas affectées en priorité à l'amortissement des parts du Fonds bénéficiaires de la distribution. Elle peut également procéder par voie de rachat collectif de parts du Fonds, après en avoir préalablement informé les porteurs de parts.

Toute distribution de revenus ou répartition d'avoirs en cours de vie du Fonds est en principe réalisée en numéraire ou éventuellement en titres cotés, sous

Logo de la Société de Gestion

Fiscalité :

Si par exception, la Société de Gestion devait procéder à une distribution de revenus ou répartition d'avoirs avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans, les por- teurs de parts souhaitant satisfaire aux obligations fiscales de remploi pourront demander que les sommes ou valeurs réparties par le Fonds y soient réinvesties.

Logo de la Société de Gestion

Logo de la Société de Gestion

MODALITES DE FONCTIONNEMENT	
Durée de vie :	8 ans prorogeables deux fois un an
Période de souscription :	Parts de catégorie A : jusqu'au 24 décembre 2008 à 12h00. <p>Parts de catégorie C : jusqu'au 24 janvier 2009 à 12h00.</p>
Minimum de souscription parts de catégorie A :	1 part de 500 € de valeur nominale d'origine.
Droits d'entrée parts de catégorie A :	5% nets de taxes du montant de la souscription.
Périodicité de calcul de la valeur liquidative :	30 juin et 31 décembre (bi-annuelle).
Date de clôture de l'exercice :	30 juin, et pour la première fois le 30 juin 2010
Libellé de la devise de comptabilité :	Euro.

Logo de la Société de Gestion

Cession de parts :

Le transfert de propriété de parts du Fonds est libre, à moins qu'il ne conduise un investisseur à détenir des parts du Fonds au-delà des seuils qui suivent, auquel cas il est interdit et inopposable à la Société de Gestion et au Dépositaire :

- 10% par un même investisseur personne physique agissant directement ou par personne interposée ;
- 10% par un même investisseur personne morale de droit public ;
- 20% par un même investisseur autre que ceux visés ci-dessus ;
- 30% par des personnes morales de droit public prises ensemble.

Les parts de catégorie C ne sont cessibles qu'à d'autres personnes habilitées à souscrire des parts de catégorie C. Toute autre cession de parts de catégorie C est interdite et inopposable à la Société de Gestion et au Dépositaire.

Pour être opposable, toute cession doit faire l'objet d'un bordereau de cession notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société de Gestion qui, à réception, le transmet au Dépositaire.

- le solde éventuel est réparti concomitamment entre les parts de catégorie A et les parts de catégorie C conformément à leurs droits respectifs à 80% et 20% visés ci-dessus.

Si les porteurs de parts de catégorie A ne percevaient pas au minimum le remboursement du montant de leur valeur nominale d'origine majoré de la Rémunération Prioritaire qui leur est due, les porteurs de parts de catégorie C perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie C.

Logo de la Société de Gestion

Part de l'actif (40% au plus) du Fonds non soumise aux critères d'investissement régional de proximité

A défaut d'une mise en distribution, les revenus distribuables donnent lieu à capitalisation. Les produits de cession d'actifs non répartis entre les porteurs de parts peuvent être réinvestis par le Fonds.

Logo de la Société de Gestion

Part de l'actif (40% au plus) du Fonds non soumise aux critères d'investissement régional de proximité

réserve qu'aucune disposition ou clause particulière ne limite la libre cessibilité de ces titres, et qu'il soit accordé à tous les porteurs de parts une option pour un paiement en numéraire ou en titres.

Logo de la Société de Gestion

La Société de Gestion peut décider de procéder à des distributions de reve- nus ou répartitions d'avoirs à des dates différentes, selon qu'elles bénéficient à différentes catégories de parts, dans le respect des droits des parts et de l'ordre de priorité qui leur est attaché.

Logo de la Société de Gestion

Part de l'actif (40% au plus) du Fonds non soumise aux critères d'investissement régional de proximité

Une note sur la fiscalité des distributions dont bénéficient les porteurs de parts au titre des parts qu'ils détiennent dans le Fonds est disponible auprès de la Société de Gestion sur simple demande.

Logo de la Société de Gestion

Rachat de parts : Conditions de rachat

En cours de vie du Fonds, aucune demande de rachat de parts n'est autorisée dans la limite d'un délai de dix (10) ans suivant la souscription des parts, à moins que cette demande ne soit motivée par un lien de causalité direct avec l'un des événements ci-après intervenus postérieurement à la souscription :

- décès du porteur ou de son époux(se) soumis(e) à une imposition commune ;
- invalidité du porteur ou de son époux(se) soumis(e) à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- licenciement du porteur ou de son époux(se) soumis(e) à une imposition commune.

Les demandes de rachat, accompagnées du justificatif de l'évènement ci-dessus, doivent être formulées par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Société de Gestion qui en informe aussitôt le Dépositaire.

Quelles qu'en soient les circonstances, aucune demande de rachat individuel n'est autorisée en période de pré-liquidation du Fonds ou après sa dissolution.

En toute hypothèse, aucun rachat individuel de parts de catégorie C ne peut intervenir tant que les parts de catégorie A n'ont pas été intégralement rachetées ou qu'elles n'ont pas perçu l'intégralité du remboursement de leur valeur nominale d'origine majoré de la Rémunération Prioritaire qui leur est due.

Païement du prix

Le prix de rachat des parts est calculé sur la base de la première valeur liquidative semestrielle attestée ou certifiée par le Commissaire aux comptes du Fonds, établie postérieurement au jour de réception par la Société de Gestion de la demande de rachat individuel.

Il est réglé au porteur de parts en numéraire par le Dépositaire sur instruction de la Société de Gestion dans un délai maximum de trois (3) mois suivant celui de l'évaluation de la valeur liquidative de référence.

Toutefois, ce rachat peut être suspendu à titre provisoire par la Société de Gestion lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le commande.

En principe, il n'est pas prélevé de frais et commissions lors du rachat des parts, sauf en cas de demande de rachat par un porteur de plus de 10% de ses parts pour un motif autre que le décès, l'invalidité ou le licenciement visé ci-dessus.

Tableau récapitulatif des frais de fonctionnement du Fonds :

Le Fonds ne supportera pas de frais de fonctionnement annuels moyens supérieurs à 6% TTC. Compte tenu des droits d'entrée de 5% la première année, le total des frais de fonctionnement majorés des frais de souscription pourra dépasser 10% la première année.

NATURE DE FRAIS	MONTANT OU % RETENU	ASSETTE DES FRAIS	PÉRIODICITÉ DU REGLEMENT
Société de Gestion	3% (nets de taxe)	Total des souscriptions reçues par le Fonds	Trimestrielle
Dépositaire	0,10% TTC (minimum 11.960 € TTC) majoré de 1.794 € à 2.990 €	Montant de l'actif net	Annuelle
Commissaire aux comptes	4.186 € TTC (maximum 0,10 % TTC)	Forfait révisable (indice SYNTEC) (assiette maximum : total des souscriptions reçues par le Fonds)	Annuelle
Frais d'administration	Maximum 0,50 % TTC	Maximum des souscriptions que le Fonds peut recueillir	A réception de facture
Commission de constitution	Maximum 1,196 % TTC	Maximum des souscriptions que le Fonds peut recueillir	A réception de facture
Frais de transaction (estimation moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds, non constitutive d'un plafond)	entre 0,23 % et 0,59 % TTC	Maximum des souscriptions que le Fonds peut recueillir	A réception de facture
Le montant et la nature des frais de transaction effectivement supportés par le Fonds sont précisés annuellement dans son rapport de gestion			

Tableau récapitulatif des frais de souscription :

Droits d'entrée	5% (nets de taxe) du montant de la souscription
-----------------	-------------------------------------------------

Adresse de la Société de Gestion :

42, rue du Languedoc
BP 90112 - 31001 Toulouse Cedex

Adresse du Dépositaire :

1-3 Place Valhubert
75013 Paris

La présente notice d'information doit obligatoirement être remise préalablement à toute souscription.
Le Règlement et les valeurs liquidatives du Fonds sont disponibles au siège social de la Société de Gestion